

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

Délibération affichée

Le 23 DEC. 2025

| | |
|-------------------------|----|
| Effectif du Conseil : | 33 |
| Présents : | 21 |
| Absents et Excusé(es) : | 10 |
| Procuration(s) : | 02 |

N° d'ordre : 88/2025

Domaine d'intervention : 4.4. / Autres catégories de personnel

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi seize du mois de Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix Décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 10 Décembre 2025.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4^{ème} ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (Procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. GEOFFROY Luidji (Procuration donnée à M. MARCEL Didier) : Conseiller Municipal

ABSENTS : - Mme LAQUITAIN Liliiane - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSELIN Johanna : Conseillers Municipaux.

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION D'UN AGENT TITULAIRE AUX FONCTIONS DE COORDONNATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT ET CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS RECENSEURS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 88/2025 - REF : 4.4 / AUTRES CATÉGORIE DE PERSONNEL
« DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION D'UN AGENT TITULAIRE AUX FONCTIONS DE COORDONNATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT ET CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS RECENSEURS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 ».**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 332-23 2^e du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents, d'agents contractuels, pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il expose par ailleurs à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur communal chargé d'assurer la préparation, l'organisation et le suivi des opérations de recensement, ainsi que de créer des emplois non permanents d'agents recenseurs afin de procéder au recueil des données.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23-2^e,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer quatre emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus :

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER un agent titulaire en qualité de coordonnateur d'enquête, qui exerce ces missions selon une décharge partielle de fonctions, durant la période du 16 janvier au 21 février 2026.

ARTICLE 2 : DE CRÉER 4 emplois non permanents, pour accroissement saisonnier d'activité, relevant du grade d'adjoint administratif, pour effectuer des missions de recensement de la population à temps complet, à compter du 05 janvier jusqu'au 21 février 2026. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué, par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur, notamment l'indemnité de vie chère (calculée sur la base de 40% du traitement indiciaire). Les agents recenseurs participeront obligatoirement aux

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 88/2025 - REF : 4.4. / AUTRES CATÉGORIE DE PERSONNEL
 « DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION D'UN AGENT TITULAIRE AUX FONCTIONS DE COORDONNATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT ET CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS RECENSEURS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 ».

séances de formation organisées par la commune et l'INSEE, ils exercent leurs fonctions sous l'autorité du coordonnateur communal.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que la durée de ces recrutements pourra être prolongée jusqu'au 28 février 2026 en cas de nécessité de service.

ARTICLE 4 : D'INSCRIRE au budget 2026 les dépenses correspondantes et de prévoir que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les arrêtés de nomination et contrats correspondants.

ARTICLE 6 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécuto re, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le 22 DEC. 2025

La transmission en Préfecture le

22 DEC. 2025

L'affichage et/ou la publication le

23 DEC. 2025

Et/ou la notification le

Le Maire

Le Maire



André ATALLAH



André ATALLAH

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 971-219711058-20251216-882025-DE

Bertrand
Lefebvre